DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°1
Création d'un poste de rédacteur – suppression d'un poste d'adjoint administratif

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 8+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 20

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME (a pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Béatrix LOIZON, Franck RACLOT, Jean SIMONDON

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO, (donne pouvoir à M Christophe LIME), Valérie MAILLARD (arrivée à 17h35 à la délibération N°3), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget du syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier ;
Vu la délibération du comité syndical du 12 mars 2025 du syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier ;
Vu l'avis du Comité social territorial de la séance du 06/05/2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Considérant qu'il appartient donc au syndicat de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.
Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de fermer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (22 h/semaine) et l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps non complet (15 h/semaine), en raison des missions confiées et du profil de la personne recrutée (rédacteur principal de 2ème classe).

Propose :
- la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (IM 376 à 539).
Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteur, catégorie B
Grade : rédacteur principal de 2ème classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.
Cadre d'emploi : adjoint administratif, catégorie C

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17/09/2025 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 12 (charges de personnel) réparties principalement sur les articles : 64111, 64112, et 64118.

Après délibération, le comité syndical autorise à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (IM 376 à 539) et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 OCT. 2025

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Transfert permanent de la gestion des payes au Centre de Gestion du Doubs

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 8+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 20

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME (a pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Béatrix LOIZON, Franck RACLOT, Jean SIMONDON

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO, (donne pouvoir à M Christophe LIME), Valérie MAILLARD (arrivée à 17h35 à la délibération N°3), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le projet.

Conformément à la convention-cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion, validée par le comité syndical du 12 décembre 2023, le syndicat a décidé de transférer, à compter du 1er janvier 2026, la gestion des paies au centre de gestion du Doubs.

Cette décision s'inscrit dans la continuité des orientations présentées lors du DOB 2025, qui prévoient une refonte des plans de charge des agents. En effet, la gestion de la paie s'avère particulièrement chronophage pour une petite structure, nécessitant une logistique importante : gestion des congés et potentiels arrêts maladies, résolution de problèmes logiciels et de mises à jour, ainsi qu'une veille réglementaire permanente.

Au regard de ces contraintes, et compte tenu du coût très raisonnable de cette prestation pour le syndicat, environ 528 € par an (cf. tableau ci-dessous), le transfert de la gestion des paies apparaît comme une solution pertinente, sécurisée et économiquement avantageuse.

Type de fiches de paies	Coût unitaire/mois	Nombre personnes	Coût total annuel
Fiches de paies agents	8 €	4	384 €
Fiches indemnités élus	4 €	3	144 €
Total annuel			**528 €**
Frais d'entrée : 40 € par personne soit pour 7 personnes : 280 €			

Après délibération, le comité syndical autorise à l'unanimité le transfert permanent des payes au Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 OCT. 2025

Contrôle de légali

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°3
Actualisation du régime indemnitaire général et création du cadre d'emploi rédacteur

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la délibération : 9+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 23

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME (a pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT, Jean SIMONDON.

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO (donne pouvoir à M Christophe LIME), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente une actualisation du régime indemnitaire.

À la suite de la suppression du poste d'adjoint administratif et de la création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire comptable du syndicat, il convient d'actualiser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en ajoutant le cadre d'emploi et de groupe de fonction associé, défini par deux éléments distincts, remplaçant toutes autres primes existantes :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),** versée mensuellement ;
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),** versé annuellement.

Par ailleurs, les ressources humaines de la structure ayant connu plusieurs évolutions récentes (nomination d'un nouveau directeur, création d'un poste d'animatrice foncière relevant du cadre d'emplois des techniciens), il apparaît plus pertinent de fixer, par délibération, un montant maximal de l'IFSE applicable au sein de la collectivité par catégorie d'emploi et de groupe de fonction, plutôt que de déterminer un montant strict attribué individuellement à chaque agent. Cependant, il sera indiqué chaque année le montant total des crédits correspondants aux indemnités dans le budget de l'exercice courant.

Enfin, concernant le calcul du CIA, il est proposé de formaliser la méthodologie retenue à travers un tableau récapitulatif, présenté ci-après.
Ainsi, il vous est proposé d'actualiser la délibération du 13 avril 2022 concernant le régime indemnitaire par l'énoncé suivant :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- Il est proposé de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA dans la continuité de la délibération 01 mai 2022 au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2. La date d'effet du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des rédacteurs est fixée au jour du recrutement.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés comprenant les contrats de projet et contrats d'accroissement temporaire d'activité.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- Concernant le montant maximum de l'IFSE, il est proposé de retenir un maximum de 30 % du plafond du montant annuel des services de l'État pour l'ensemble des différents cadres d'emploi et groupes de fonctions. La différence de taux observée entre l'ancienne et la nouvelle version, désormais calculée sur un maximum et non plus sur une indemnité effective, ne saurait être interprétée comme une augmentation automatique de salaire. Elle ouvre toutefois la possibilité de valoriser la rémunération à terme, notamment dans des situations particulières (par exemple, lors d'une titularisation d'un ingénieur avec une reprise limitée de l'expérience, telle que 50 % des échelons acquis).
- Concernant le montant du CIA, il est proposé de retenir un pourcentage du plafond du montant annuel des services de l'État qui soit spécifique aux différents cadres d'emploi et groupes de fonctions (cf. tableau suivant).

Précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- Il est proposé de répartir les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

1. Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsable en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet)

2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise de logiciel, connaissances particulières intermédiaires ou expertes, habilitations réglementaires, transmission de connaissances)

Tableau actualisé de mise en œuvre pour le Syndicat :

Cadre d'emploi et groupe de fonction		IFSE Montant annuel plafond ETAT	% maximum pouvant être appliqué	IFSE Montant annuel maximum pouvant être appliqué (brut)	CIA Montant annuel plafond ETAT	% appliqué	Montant annuel CIA (brut)
Ingénieurs Territoriaux							
GROUPE 2	Ingénieur, responsable	40 290	30	12 087	7 110	21	1 493.10
Techniciens							
GROUPE 3	Technicien	15 500	30	4 650	2 535	36	912.60
Rédacteurs							
GROUPE 3	Rédacteur	14 650	30	4 395	1 995	45.74	912.51
Adjoint Administratif							
GROUPE 1	Adjoint Administratif	11 340	30	3 402	1 260	65	819

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- Il est proposé de fixer les attributions individuelles d'IFSE et du CIA à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : Capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies.
- Il est nécessaire de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
  - en cas de changement de fonctions ;
  - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
  - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est proposé de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :
  1. Réalisation des objectifs fixés en début d'année ;
  2. Capacité à entretenir et faire évoluer ses compétences dans le cadre de formation ;
  3. Initiative, esprit d'équipe, volontariat ;
  4. Relation avec les élus, la direction, capacité à porter à l'extérieur l'image et la politique de la structure ;
  5. Présentéisme, assiduité au travail.

Le montant du CIA est déterminé à partir d'une méthode de calcul présentée dans le tableau ci-dessous, reposant sur l'attribution de points à chacun des critères selon un barème. Le total des points obtenus correspond au pourcentage du CIA accordé.

Critères	Indicateurs	Attribution de points
1) Réalisation des objectifs fixés en début d'année	Atteint	30
	Partiellement atteint	15
	Non atteint	0
2) Capacité à entretenir et faire évoluer ses compétences dans le cadre de formation	Satisfaisant	20
	A améliorer	10
	Insatisfaisant	0
3) Initiative, esprit d'équipe, volontariat	Satisfaisant	20
	A améliorer	10
	Insatisfaisant	0
4) Relation avec les élus, la direction, capacité à porter à l'extérieur l'image et la politique de la structure	Satisfaisant	20
	A améliorer	10
	Insatisfaisant	0
5) Présentéisme, assiduité au travail	Satisfaisant	10
	A améliorer	5
	Insatisfaisant	0

- Il faut rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Président.
- Il est rappelé que le versement de l'IFSE est mensuel et celui du CIA est annuel.
- Il est nécessaire de fixer les règles de versement de l'lFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :
Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
- Il est nécessaire d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Il est demandé au comité syndical de **valider l'actualisation des termes et conditions de mise en place de l'IFSE et du CIA au** sein du Syndicat, tels que présentés ci-dessus, et **autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

Après délibération, le comité syndical autorise à l'unanimité la modification du régime indemnitaire comme présenté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le 06 OCT. 2025
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°4
Mandatement au centre de gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé/prévoyance et détermination des montants de la participation employeur

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la délibération : 9+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 23

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME, Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT, Jean SIMONDON.

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO, (donne pouvoir à M Christophe LIME), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet http://www.dgcl.interieur.gouv.fr
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025 ;
VU l'exposé du Président ci-dessous :

Le Président présente le projet de protection sociale avec participation employeur.
Pour information, la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- est **obligatoire depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance** ;
- **deviendra obligatoire 1er janvier 2026 pour la santé.**

A) Les employeurs disposent de 2 solutions pour apporter leur participation financière aux agents :
- la labellisation : dans ce cas l'employeur apporte sa participation à chaque agent qui justifie (attestation) d'une adhésion à un contrat labellisé.
- la convention de participation : l'employeur désigne un contrat pour son caractère social et solidaire et apporte sa participation aux seuls agents qui adhèrent à ce contrat. Le centre de gestion propose des conventions de participation en santé et en prévoyance (voir pièce annexes).

Dans tous les cas, l'adhésion à ces contrats est facultative pour les agents.
Les conventions de participation proposées par le centre de gestion :

En prévoyance :

Dans le cadre du contrat groupe proposé par le centre de gestion, c'est Relyens qui est le tenant du contrat. Le contrat est spécifique, les garanties et tarifs sont négociés. Le contrat actuel court jusqu'au 31/12/2025 mais est être prolongé d'un an. Les collectivités peuvent rejoindre ce contrat. Les agents peuvent y souscrire sans délai de carence (sous réserve qu'ils adhèrent dans les 6 premiers mois), sans questionnaire de santé.

En santé :

Dans le cadre du contrat groupe proposé par le centre de gestion, c'est la MNT qui est le tenant du contrat. Le contrat est spécifique, les garanties et tarifs sont négociés. Le contrat actuel court jusqu'au 31/12/2025, un nouveau contrat avec la MNT a été signé pour les années 2026-2031.
Les collectivités peuvent rejoindre ce contrat à tout moment.
Les agents peuvent y souscrire sans délai de carence, sans questionnaire de santé.

Pour des raisons de pertinence et de facilité d'application, il est **proposé de valider la sélection de la convention de participation proposé par le centre de gestion du Doubs** sur le contrat Reylens/CNP (prévoyance) sur le contrat 2020-2025 prolongé sur 2026. Concernant le choix par la collectivité de l'assiette de cotisation, elle sera composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

Sur le contrat de la MNT (santé) **il s'agira du contrat 2019-2025 puis valider dans la continuité le contrat 2026-2031.**

B) Le montant de la participation

- La participation de l'employeur à la complémentaire prévoyance est obligatoire depuis le 1er janvier 2025. Le montant minimum de cette participation est fixé à 20% d'un montant de référence (35 €) fixé par décret (soit 7€/agent/mois).
- La participation de l'employeur à la complémentaire santé sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Le montant minimum de cette participation est fixé à 50% d'un montant de référence (30 €) fixé par décret (soit 15€/agent/mois).

Simulation pour les 4 agents du syndicat (adhésion proposée aux agents mais pas obligatoire) :

Protection sociale complémentaire simulation								
Agents (hors intérimaire ADS)	4							
Mois	12							
Montant participation mensuel employeur	7 €	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	40 €	50 €
Complémentaire prévoyance montant annuel	336 €	480 €	720 €	960 €	1 200 €	1 440 €	1 920 €	2 400 €
Complémentaire santé montant annuel			720 €	960 €	1 200 €	1 440 €	1 920 €	2 400 €
Total agents/an (25 € santé mutuelle et 15 € prévoyance, total maximum)	**1 920 €**	Montant brut, soumis à cotisations et impôt sur le revenu						

Il est à savoir que 1 800 € sont déjà inscrit au budget de l'année 2025 sur le chapitre 12, article 6458, afférents uniquement à ces cotisations, ainsi cette somme d'environ 1 920 € (maximum) peut être absorbée sur les prochains budgets de façon certaine.
L'avis du CST a été demandé par saisine en vue de la séance du 09/09/2025 comme cela est nécessaire avant délibération du comité syndical.

Il est **proposé de retenir un montant de participation employeur qui soit identique entre chaque agent, indépendamment de son temps de présence dans la structure, de son âge ou de sa situation familiale.** De plus, les agents du syndicat n'ayant pas d'autres avantages sociaux (pas de CNAS, pas de ticket restaurant, etc.), il est proposé de retenir un montant supérieur aux minimums obligatoires, avec :

- la complémentaire prévoyance à environ 43 % du montant de référence fixé par décret (soit 15,05 €/mois/agent) ;

- la complémentaire santé à 84 % du montant de référence fixé par décret (soit 25,20 €/mois/agent).

La date d'effet est à compter du 1er novembre 2025. Et autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité l'exposé ci-dessous, notamment de :

- **La sélection de la convention de participation proposé par le centre de gestion du Doubs via Reylens/CNP (prévoyance) sur le contrat 2020-2025 prolongé sur 2026 et via la MNT (santé) sur le contrat 2019-2025 puis valider dans la continuité le contrat 2026-2031.**
- **Une participation employeur pour la complémentaire prévoyance à hauteur de 43 % du montant de référence fixé par décret et 84 % du montant de référence pour la complémentaire santé.**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 OCT. 2025

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION n°5
Projet de sécurisation de la RN57 et son financement

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la délibération : 9+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 23

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME (a pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT, Jean SIMONDON.

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO (donne pouvoir à M Christophe LIME), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le projet de la RN57 et de la participation financière demandée aux collectivités.
Pour retracer le projet, depuis des années le syndicat mixte du marais de Saône et BVSA demande à M. le Préfet une sécurisation de la RN57 (courrier 2016, 2022, 2023…), notamment pour la collecte et le traitement des eaux pluviales (en lien avec la protection de l'AEP de Besançon, alimentant 40 000 bisontins quotidiennement), ainsi que le franchissement de la RN 57 par la faune au niveau du marais de Saône.

Un diagnostic et une étude de faisabilité a été piloté par le DIR et a été finalisée en 2025. Le 15 juillet 2025, un COPIL s'est tenu afin de présenter les résultats et soulever les questions financières avec M. le Préfet (diaporama en PJ).
Lors de cette réunion, le projet resserré à 8,7 M € a été sélectionné comme le plus pertinent contre un projet total de 25,9 M €. Sur ce projet à 8,7 M € les travaux sont prévus pour 2027 avec une prise en charge à 90 % par l'Etat. Néanmoins, pour obtenir ce taux financé par l'Etat via un fond dédié, il est nécessaire d'acter ce choix très rapidement. Les 870 000 € restants sont donc à répartir entre le CD25, GBM et le syndicat mixte du marais de Saône et BVSA.

À la suite de cette réunion, un courrier de M. le Préfet (courrier en PJ) a été reçu et indique qu'un engagement de principe des collectivités doit être réalisé avant la fin septembre 2025. Ainsi, il vous ai proposé de débattre de la position du syndicat autour de 3 ou 4 scénarios, sachant que le budget actuel du syndicat est déjà très restreint vis-à-vis des compétences et missions qui lui sont confiées et le respect du plan de gestion 2021-2030 :

Les scénarios :

1) **Absence de participation financière du syndicat**

Cette option transfère intégralement la charge résiduelle au CD25 et à GBM. Elle constitue une réponse simple et rapide. Toutefois, elle présente un inconvénient majeur pour le syndicat : une perte de visibilité et de légitimité, alors même que notre structure a été moteur du projet depuis de nombreuses années.

2) **Participation financière symbolique du syndicat (≤ 10 000 €)**

Ce scénario permet de maintenir l'équilibre budgétaire sans accroître les cotisations des membres et sans compromettre la réalisation des projets prioritaires inscrits au plan de gestion 2021-2030. Il permet également d'affirmer un engagement, même modeste, sur le projet.

3) **Participation financière significative du syndicat sans augmentation proportionnelle des cotisations membres**

Cette hypothèse impliquerait nécessairement le gel ou l'abandon de projets prioritaires. Compte tenu de ses impacts négatifs, ce scénario semble pouvoir être écarté.

4) **Participation financière significative du syndicat avec augmentation proportionnelle des cotisations des membres**

Cette option offre la possibilité de maintenir l'ensemble des projets prioritaires en cours et à venir, tout en affirmant clairement le rôle et la légitimité du syndicat sur ce projet. Elle nécessite néanmoins une concertation approfondie avec les collectivités membres, afin d'obtenir leur adhésion à l'augmentation des contributions.

5) **Abondement exceptionnel des membres du syndicat pour le projet RN57**

Dans ce scénario, les membres du syndicat pourraient apporter une contribution exceptionnelle, dédiée exclusivement au financement du projet RN57. Cet abondement viserait à couvrir, en tout ou partie, les 10 % du coût global du projet devant obligatoirement être pris en charge par les collectivités locales.

En conclusion, il apparaît qu'une participation financière du syndicat, assortie d'un abondement exceptionnel des membres, permettant de couvrir tout ou partie du besoin de financement, revêt un intérêt particulier au regard des enjeux directement liés à ses missions : préservation de la biodiversité, protection de la ressource en eau et exercice de la compétence GEMAPI. De plus, cette option s'inscrit dans la continuité du rôle moteur joué par le syndicat dans la mise en place de ce projet, renforçant ainsi sa légitimité pour l'accompagnement du projet et sa visibilité auprès des partenaires institutionnels et de la population.

M. FAGAUT informe que le syndicat a reçu un courrier du Conseil Départemental du Doubs, informant que la participation de principe du CD25 a été envoyé à M. le Préfet et confirmant la prise en charge de 50 % du reste à charge du projet de 870 000 € (10 % de 8,7 M€). Cette contribution, d'un montant de 435 000 €, sera versée au syndicat sous forme de subvention exceptionnelle afin de soutenir le financement de l'opération, permettant ainsi de ne pas augmenter les cotisations annuelles des membres du syndicat.

M. FAGAUT explique que le Conseil Départemental ne financera donc pas ce projet directement en nom propre car c'est le syndicat qui a les compétences adaptées et requises pour financer le projet de sécurisation de la RN57 en faveur de la protection des milieux naturels, de la ressource en eau et de la protection l'eau potable de Besançon.

Le Président ajoute qu'un courrier de la CCPHD a également été reçu informant qu'une participation de leur part demeurait possible en cas de nécessité.

M. FAGAUT informe que GBM et le CD25 s'étant positionné initialement pour financer respectivement 50 % du reste à charge, il n'y a alors pas de nécessité de solliciter la CCPHD. Il reste néanmoins à connaitre la position de GBM sur la méthode de versement des 435 000 € restant.

M. LIME explique les différents points suivants :
- Est d'accord de ne pas solliciter la CCPHD pour le financement ;
- La position de GBM est de financer le projet en nom propre et de ne pas passer par le syndicat pour des raisons juridiques ;
- Attire l'attention sur un financement du CD25 par une subvention exceptionnelle pour le syndicat concernant le volet juridique et de s'assurer que le contrôle de légalité est en accord.

M. FAGAUT répond qu'il a déjà eu un accord par le M. le Préfet.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le maintien de la position du Conseil Départemental du Doubs de financer le projet de sécurisation de la RN57 via le syndicat par une subvention exceptionnelle, la position de GBM souhaitant financer le projet en nom propre et la non-sollicitation financière de la CCPHD.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 OCT. 2025

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°6
Transmission électronique des actes

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la délibération : 9+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 23

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME (a pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT, Jean SIMONDON.

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO (donne pouvoir à M Christophe LIME), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Tout comme les communes, EPCI et départements, les syndicats mixtes ouverts sont soumis au contrôle de légalité exercé par le préfet (article L.2131-1 et suivants du CGCT).
Cela concerne notamment :
- les délibérations du comité syndical ;
- les arrêtés du Président ;
- les marchés publics ;
- les conventions ou décisions budgétaires soumises à transmission obligatoire.

Dans un objectif de modernisation, la dématérialisation de la transmission des actes est devenue la règle. Les enjeux et les avantages sont les suivants :
- Sécurité juridique : preuve horodatée de la transmission.
- Gain de temps : suppression des envois papier et déplacements.
- Traçabilité : meilleure organisation interne des actes et de leur suivi.
- Harmonisation : mise en conformité avec les communes et EPCI partenaires.

La transmission se fait par voie électronique, via le Portail @CTES, sa mise en place nécessite la signature d'une convention de transmission avec la préfecture et avec un opérateur de transmission. L'opérateur sera Bergez Levrault avec le dispositif BL. Security.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de valider la transmission électronique des actes à la préfecture et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents permettant sa mise en place (convention, avenant éventuel, marché, etc.).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Dou

Reçu le 06 OCT. 2025

PRÉFECTURE DU DOUBS

Contrôle de légal

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°7
Passage au CFU

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la délibération : 9+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 23

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME (a pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT, Jean SIMONDON.

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO (donne pouvoir à M Christophe LIME), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Dans le cadre de la réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, l'État a décidé de généraliser le Compte Financier Unique (CFU) à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics à partir du 1er janvier 2026. Ce dispositif résulte d'expérimentations menées depuis 2020 et s'inscrit dans une volonté de simplification et de modernisation des documents financiers locaux.
Le CFU remplace deux documents distincts :

- le compte administratif ;
- le compte de gestion.

Ses objectifs sont les suivants :
- Améliorer la lisibilité des comptes pour les élus et les citoyens ;
- Simplifier les procédures administratives ;
- Garantir une meilleure transparence financière ;
- Faciliter la dématérialisation et l'échange de données (format XML).

Le Comité syndical décide à l'unanimité de prendre acte de l'obligation d'appliquer le Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2026 et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents permettant sa mise en place (convention, avenant éventuel, marché, etc.).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 OCT. 2025

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°8
Dossier de labellisation
EPAGE

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la délibération : 9+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 23

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME (a pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT, Jean SIMONDON.

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO (donne pouvoir à M Christophe LIME), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT et M. DUCOULOUX présentent le dossier.

La labellisation **EPAGE** (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitue pour le syndicat un **levier stratégique**. Elle améliore la **lisibilité de l'action publique et valorise** les initiatives locales de gestion de l'eau.

Ce label confère aux syndicats une **reconnaissance officielle de l'État et de l'Agence de l'eau**, attestant du respect d'un cahier des charges strict et **renforçant ainsi sa légitimité** auprès des partenaires et des collectivités membres. Il sécurise également son rôle **d'opérateur de référence** dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, consolidant sa position de moteur sur le territoire. À plus long terme, cette reconnaissance pourrait potentiellement faciliter l'accès aux subventions, notamment dans le cadre d'appels à projets sur candidature. La labélisation EPAGE n'impact pas les participations financières de ses membres.

Enfin, un syndicat labellisé EPAGE voit **sa visibilité et son poids politique renforcés**, lui permettant de mieux représenter les intérêts du bassin versant auprès des partenaires institutionnels et de coordonner efficacement les actions entre communes et intercommunalités. Dans l'élaboration d'un SCOT ou PLUi valant SCOT, ou PLUi si la gestion de l'eau est concernée, **un EPAGE est une Personne Publique Associée (PPA) obligatoirement pour la ressource en eau et les milieux aquatiques**. Il **conseille, contrôle la cohérence environnementale**, et émet des recommandations, néanmoins **il n'a pas de pouvoir réglementaire direct sur le document**.

Après de multiples échanges avec les services de la DREAL sur les missions du syndicat, ses modalités de fonctionnement et son périmètre, il apparaît que le syndicat semblerait avoir l'ensemble des critères

pour être labelisé EPAGE. Ainsi, nous venons de recevoir l'autorisation de déposer un dossier à Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranéen vue d'un grand oral à Lyon devant le comité d'agrément. Le dossier doit être déposé 3 mois avant l'audition, des discussions sont en cours pour obtenir un créneau durant le 1er trimestre 2026.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le dépôt d'un dossier de candidature au nom du syndicat en vue d'une labélisation EPAGE et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 OCT. 2025

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION n°9
Convention RGMA

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la délibération : 9+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 23

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME (a pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT, Jean SIMONDON.

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO (donne pouvoir à M Christophe LIME), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Porté par l'EPTB Saône et Doubs depuis 2009, le Réseau des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RGMA) a pour vocation de faciliter les échanges et de renforcer les compétences des agents impliqués dans la gestion des milieux aquatiques au niveau régional. Il a pour principaux objectifs :

- D'échanger et partager sur des aspects techniques, juridiques et socio-économiques ;
- De se connaître, connaître et identifier les différents acteurs de l'eau ;
- De mettre à disposition une source d'informations spécialisées et actualisées, principalement en lien avec la compétence GEMAPI.

Ce réseau s'adresse prioritairement aux agents de collectivités « gémapiennes » (environ 230 agents d'EPCI et syndicats). Des agents de notre structure sont historiquement inscrits en tant que membres de ce réseau professionnel.
Pour rappel, les principales actions sont les suivantes :

- Actions socles : diffusion des actualités réglementaires et techniques via les Relais Info réguliers ; mise à jour et diffusion d'annuaires (« Prestataires », « Professionnels ») ; organisation de Rencontres autour de réalisations (visites de terrain) et de webinaires ; recherche et partage documentaire ; animation de groupes de travail ;
- Organisation de Journées d'échanges techniques (JET) ;
- Organisation de formations spécialisées.

En 2025, l'EPTB Saône et Doubs propose de faire évoluer les modalités d'inscription, jusqu'alors gratuites. Les nouveaux montants pour 12 mois sont présentés ci-dessous :

- Collectivités de 1 à 4 agents inscrits annuellement aux actions socles : 350 € ;
- Montant de la participation à une Journée d'échanges techniques (JET), inscription (incluant frais d'accueil, café et repas) : 25 € ;
- Montant de la participation / agent à une journée de formation, inscription (correspondant aux frais d'ingénierie pédagogique et de logistique) : 350 €.

Il est convenu de cadrer cette participation par signature d'une convention pluriannuelle (3 ans) entre notre syndicat et l'EPTB Saône et Doubs, convention précisant les services proposés, le nombre d'agents bénéficiaires ainsi que les modalités financières.

Le Comité Syndical valide la participation du syndicat au RGMA et le paiement de la cotisation pour une période de 12 mois, renouvelable, et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 OCT. 2025

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°10
Contrat eau et climat avec l'AERMC

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la délibération : 9+1 mandat
Total siège des membres : 24
Total siège des membres présents et pouvoir : 23

Date de la convocation :
9 septembre 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 3 octobre 2025

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 17 septembre 2025 à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier, s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Jean-Marie ISABEY, Christophe LIME (a pouvoir de Lorine GAGLIOLO), Béatrix LOIZON, Valérie MAILLARD, Franck RACLOT, Jean SIMONDON.

Etaient excusée : Lorine GAGLIOLO (donne pouvoir à M Christophe LIME), Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente rapidement le contrat et donne la parole à M. DUCOULOUX afin de présenter les aspects techniques et administratifs.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a lancé son 12e programme d'intervention (2025-2030). Ce programme repose sur quatre priorités : amélioration de la qualité de l'eau, adaptation au changement climatique, restauration de la biodiversité et solidarité entre territoires.
Dans ce cadre, de nouveaux contrats « Eau & Climat » sont proposés aux intercommunalités, ils restent dans la continuité des précédents contrats. Pour rappel, le syndicat était co-signataire de nombreux contrat, notamment du contrat de la communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole « Pour une gestion plus durable des services de l'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2022-2023 » avec l'Agence de l'eau.
D'une durée moyenne de trois ans, ils financent études, travaux et actions locales pour renforcer la gestion de l'eau et l'adaptation climatique. Ces contrats soutiennent également l'ingénierie locale et l'animation des projets. Certains financements sont accessibles uniquement via ces contrats, mais ces actions restent largement minoritaires

Leur contenu est co-construit avec l'Agence pour répondre aux besoins spécifiques des territoires et cette planification permettent de sécuriser les financements sur toute la durée du contrat, en bloquant les enveloppes.
Un travail a d'ores et déjà débuté entre les services des différentes structures, il a été proposé au syndicat d'intégrer ses actions au du futur contrat GBM-Agence de l'eau (2026-2028) et

devenir cosignataire. Selon l'avancé du dossier, la signature du prochain contrat se fera probablement au 1er trimestre 2026.

Après délibération, le comité syndical acte un engagement de principe en vue d'intégrer le prochain Contrat Eau & Climat GBM – Agence de l'eau (2026-2028) sur la base du futur PPI du syndicat (2026-2028).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 OCT. 2025

Contrôle de légalité